

Mercredi 16 Avril 2014 - n°691

Economie - Baisse des dotations des villes moyennes : la cote d'alerte est dépassée !

Economie - Réforme de la TVA applicable aux services publics

Economie - Insertion professionnelle : les fortes disparités entre niveaux de diplômés s'accroissent

Europe - Avenir de la Culture, avenir de l'Europe

Economie - 15 juin 2014, date limite des candidatures pour les Victoires du paysage

ECONOMIE



Baisse des dotations des villes moyennes : la cote d'alerte est dépassée !

Editorial de Christian Pierret, ancien ministre, Président de la FVM et de Caroline Cayeux, sénatrice-maire de Beauvais, présidente déléguée de la FVM

Dans un contexte où les Collectivités locales sont menacées de subir un nouveau coup de rabot de 11 milliards d'euros dans les transferts financiers liant celles-ci avec l'État, la Fédération des Villes Moyennes vient de mesurer les effets cumulés de la notification 2014 intervenue au titre de la dotation forfaitaire¹ et de la dotation de solidarité urbaine (DSU)², notification

intervenue avec retard, par rapport aux années antérieures. Le bilan des mesures qui ont été décidées dans la précipitation des dernières lois de finances est déjà préoccupant.

Etat : 1 euro de dotation pour 5 euros de prélèvement

En 2014, le bilan des mesures de réduction des dotations est particulièrement inquiétant, puisque sur 150 villes moyennes, le cumul de la baisse « mécanique » de la dotation forfaitaire (1,107 milliard d'euros notifié en 2014, en baisse de plus 69 millions d'euros par rapport à 2013) et de la progression de la DSU (293 millions d'euros notifiés en 2014, soit 13,2 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2013), ne fait pratiquement plus de distinctions entre les villes selon leurs efforts et leurs capacités financières.

Pour l'ensemble des villes moyennes, le gain moyen en terme de DSU s'élève en effet à 90 000 euros en 2014, quand la dotation forfaitaire baisse en moyenne de 412 000 euros ! Autant dire que l'État reprend cinq fois plus d'une main, ce qu'il donne de l'autre.

Sur 150 villes moyennes seules sept villes défavorisées devraient en 2014 « tirer leur épingle du jeu ». Armentières, Bruay-la-Buissière, Creil, Liévin, Lunéville, Meaux et Nogent-sur-Oise, sont les seules villes qui bénéficient d'une progression globale de leurs dotations au titre de la dotation forfaitaire et de la DSU.

A ce rythme de baisse, le Gouvernement devrait donc parvenir sans forcer, dès 2015, à effacer les effets de 15 ans de progression de la péréquation verticale, essentiellement intervenue via la DSU, et d'intensification des efforts en direction des villes et des quartiers défavorisés...

Charité bien ordonnée...

Les villes moyennes sont dès à présent sous contraintes. Comment pouvons-nous en effet résoudre cette équation avec des recettes en baisse et des dépenses en hausse, dépenses sur lesquelles nous n'avons aucune maîtrise car elles correspondent le plus souvent à des services publics incompressibles.

Avec des charges qui augmentent (revalorisation des agents de catégorie C, cotisation retraites, rythmes scolaires, hausse des tarifs de l'énergie, etc.), nous nous trouvons déjà, pour cette année dans une situation sans issue puisque nous ne pouvons et ne voulons pas ajouter à la pression fiscale, qui pèse déjà sur nos concitoyens et les entreprises. Si une nouvelle réflexion est engagée sur les prélèvements obligatoires et les ressources transférées par l'État aux Collectivités locales, il est indispensable que celui-ci reste cohérent au niveau des dépenses qu'il impose, au risque d'attenter à la cohésion sociale de nos villes.

La prolifération des normes (bâtiment, périmètres de sauvegarde, préservation des espèces, biodiversité, etc) qu'il impose unilatéralement aux Collectivités locales est malheureusement toujours d'actualité. Nous attendons avec impatience le choc promis de simplification des relations entre l'État et les collectivités locales.

¹ - La **dotation forfaitaire** des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts : **dotation de base** fonction du nombre d'habitants, une **part proportionnelle** à la **superficie** (en hectare) de la commune, une **part** correspondant à d'anciennes **compensations** de TP (« part salaires ») et compensation des baisses de DCTP), un **complément de garantie** qui est minoré depuis 2009 dans la plupart des villes moyennes, et une **dotation** « **parcs nationaux et parcs naturels marins** ».

² - La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation verticales réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources. Cet indice est constitué du rapport entre les données propres à chaque ville, et la moyenne de sa catégorie. Celui-ci fait intervenir le potentiel financier, la part des

ECONOMIE



Réforme de la TVA applicable aux services publics

La **MEPLF** (Maison européenne des pouvoirs locaux français, dont est membre la Fédération des Villes Moyennes) a répondu, le 10 avril dernier, à la consultation lancée par la Commission européenne au sujet d'une réforme de la TVA applicable au secteur public. La commission envisage en effet de réformer les articles 13 et 123 TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) qui prévoient des dispositions dérogatoires respectivement pour les personnes publiques et les activités de service public (déchets, transport, énergie). Ainsi, les activités et personnes publiques peuvent aujourd'hui bénéficier de taux dérogatoires ou d'exemptions de TVA pour exercer leurs missions.

Ce régime dérogatoire pourrait donc être remis en cause. Un scénario auquel la MEPLF s'est opposée dans la réponse qu'elle a formulée à la Commission, à l'instar d'autres associations d'élus européennes et d'Etats membres.

Ondes moyennes revient ici sur la position de la MEPLF et reprend les éléments essentiels de sa réponse à la Commission.

Refus des scénarios proposés

La MEPLF n'a pas souhaité se prononcer en faveur de l'un ou l'autre des cinq scénarios de réforme envisagés par la Commission européenne. Deux raisons justifient cette prise de position. Tout d'abord l'absence de prise en compte de la diversité territoriale européenne et française. Mais aussi et surtout, la remise en cause des principes qui sous-tendent la consultation, ceux-ci partant du postulat unique de l'efficacité économique au détriment de la notion de service public. La MEPLF a demandé que ces deux points soient reconsidérés dans le processus de réflexion concernant le réexamen et l'éventuelle modification des règles de TVA pour le secteur public.

Un parti-pris gênant...

La MEPLF a fait part de son inquiétude quant aux postulats qui sous-tendent la consultation et font prévaloir la notion d'efficacité économique sur la notion de service public. Elle a vivement regretté que la Commission européenne ne s'appuie que sur une seule et unique étude pour réaliser son état des lieux et formuler ses pistes de réforme. La MEPLF a ainsi déploré que l'étude réalisée par Copenhagen Economics - sur laquelle se base la Commission pour établir ses propositions - soit daté de plus de trois ans et a constaté que les auteurs avaient eux-mêmes noté pour le volet économique, que « *le questionnaire économique n'a pas fourni les réponses espérées. Il aurait dû (...) fournir des informations originales à un niveau très détaillé, qui (...) auraient permis d'obtenir une analyse et une modélisation économique plus précises* ».

Outre cet aspect portant sur la validité de l'étude, la MEPLF s'est interrogée sur son exhaustivité. L'étude de Copenhagen economics avait en effet pour objectif de rechercher le scénario de taxation présentant la meilleure « efficacité économique », éludant en cela toute recherche sur les nombreuses valeurs ajoutées qu'apportent les services publics à la société, pourtant reconnues par les institutions européennes dans la réglementation et la jurisprudence relatives aux SIEG.

Garantir les valeurs du service public « à la française »

La MEPLF a tenu à rappeler à la Commission les exigences qui guident l'exercice des missions de service public en France : garantir le principe d'égalité des usagers devant l'accès à des services essentiels (droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité, aux transports, à l'énergie), mettre en œuvre des relations de solidarité, de cohésion économique, sociale, territoriale, générationnelle; préparer l'avenir et le développement durable, économique, social et environnemental à long terme. Elle a donc exprimé à la Commission européenne ses craintes de voir ces principes d'égalité, de mutabilité et d'adaptation fragilisés voire menacés par cette réforme. La MEPLF a donc appelé au maintien de la notion de citoyens-usagers et de l'égalité entre ceux-ci. Les services publics doivent, selon elle, rester accessibles à tous et ne pas être considérés comme des biens de consommation classiques.

Précautions pour l'avenir

La MEPLF a donc demandé qu'avant toute éventuelle initiative législative future dans le domaine de la TVA, la Commission européenne puisse mener des études d'impact approfondies prenant également en considération l'incidence d'un changement de la législation actuelle au regard des apports des services publics non liés à l'efficacité économique, en particulier dans les territoires les moins denses, qui sont aussi les moins rentables économiquement et où l'initiative privée est plus rare. L'évaluation de résultats économiques ou de l'efficacité économique ne peut pas constituer l'unique grille de lecture pour légitimer telle ou telle option de réforme. Doivent aussi être pris en compte les impératifs constitutionnels d'égalité du service public.

Les recommandations de la MEPLF

La MEPLF a recommandé à la Commission européenne de consolider ses projections sur les incidences (négatives) d'un changement de régime de TVA applicable au secteur public en termes d'emplois.

Elle a également demandé que les associations de collectivités locales françaises soient consultées en amont de « tout processus législatif ayant pour objectif la révision des règles existantes en matière de TVA pour le secteur public ».

Pour aller plus loin : lire la consultation

ECONOMIE



Insertion professionnelle : les fortes disparités entre niveaux de diplômes s'accroissent

En 2013, trois ans après leur sortie du système éducatif, 22% des jeunes actifs sont en recherche d'emploi. Il s'agit du niveau le plus haut jamais observé dans les enquêtes d'insertion du Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications). La hausse, par rapport à la génération 2004, est de 16 points pour les non-diplômés et de 3 points pour les diplômés du supérieur long. Toutefois, les premiers emplois ne sont ni plus précaires, ni moins rémunérateurs.

Le Céreq vient de publier la sixième édition de ses enquêtes d'insertion, s'intéressant aux 700.000 jeunes sortis en 2010 du système scolaire. Cette génération 2010 se présente sur le marché du travail avec un niveau d'études sensiblement plus élevé que la génération 2004. Une élévation du niveau de formation qui concerne avant tout les niveaux supérieurs. Malgré les objectifs fixés au niveau européen, le nombre de jeunes sortis du système éducatif sans diplôme s'élève encore à 16% (contre 18% pour la Génération 2004).

Au sein du système d'enseignement supérieur, la mise en place progressive du LMD entre 2003 et 2006 incite les étudiants à prolonger leurs études jusqu'aux niveaux licence (L3), master (M2) ou doctorat (D), réduisant les sorties aux niveaux bac+2 et bac+4. Au final, la part des jeunes sortant au niveau master ou au-delà est de 17% (contre 14% pour la Génération 2004). L'effectif total des diplômés de l'enseignement supérieur est quant à lui resté identique.

Insertion plus difficile

La génération 2010 aborde un marché du travail qui se détériore lourdement sur la période 2011-2013. Ce constat général masque en réalité des évolutions disparates entre les jeunes selon le niveau de diplôme. À la forte dégradation de l'insertion des non-diplômés (41% sont en emploi, soit une baisse de 16 points par rapport à 2004), s'ajoute celle des CAP-BEP. À l'autre extrémité, même s'ils ne sont pas épargnés, les diplômés du supérieur long accentuent leur avantage en matière d'accès à l'emploi et de conditions d'emploi.

« À la détérioration de la conjoncture économique s'ajoute la faiblesse de l'intervention publique traduite par la diminution des contrats aidés. La montée en charge des emplois d'avenir créés fin 2012 ne s'opère vraiment qu'au cours de l'année 2013 » précise le Céreq.

Malgré l'ampleur de la dégradation, la majorité des jeunes continue d'accéder rapidement à l'emploi, 62% en moins de trois mois. Près de deux jeunes sur cinq passent même plus de 90% de leur temps en emploi sur les trois premières années de vie active.

Un tiers des jeunes ayant obtenu un emploi est directement recruté en emploi à durée indéterminée (EDI). Au bout de trois ans, ils sont deux tiers dans ce cas, soit un taux équivalent à celui de la Génération 2004. Cette stabilité masque une légère hausse du statut non-salarié, en lien probable avec la mise en place du régime d'auto-entrepreneur mi-2008.

La part des emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires et non-salariés) et du temps partiel contraint sont globalement stables entre les générations 2004 et 2010. En revanche, l'effet crise impacte sensiblement la progression des salaires.

Accroissement des disparités d'insertion

Plus le niveau de formation augmente, plus le risque de chômage diminue. Les fortes disparités d'insertion entre niveaux de diplôme, déjà constatées dans les enquêtes précédentes, se trouvent encore accentuées pour la génération 2010.

Au bas de l'échelle, les jeunes sans diplôme ou faiblement diplômés ont vu leurs conditions d'insertion se dégrader lourdement. À l'autre extrémité, les diplômés d'école d'ingénieur, des formations médico-sociales supérieures et les docteurs ont bien résisté.

Les non-diplômés sont en première ligne face aux dégâts causés par la crise. Leur taux de chômage atteint un niveau record de 48%. En moyenne, ils ont passé autant de temps au chômage qu'en emploi. Face à ces difficultés d'insertion, 9% d'entre eux sont retournés en études à temps plein et 13% ont tenté la voie de l'alternance.

Les titulaires de CAP et BEP demeurent moins mal lotis que les non-diplômés. Mais leurs difficultés s'aggravent : leur taux de chômage atteint 32%, soit une augmentation de 15 points par rapport à la génération 2004. Se maintenir en emploi devient plus difficile et seuls 29% d'entre eux ont passé presque tout leur temps en emploi sur la période. De plus, ces jeunes voient leur pouvoir d'achat stagner au cours de leurs trois premières années de vie active. L'insertion des jeunes titulaires de CAP-BEP des spécialités industrielles se détériore avec un taux de chômage désormais équivalent à celui de leurs homologues des spécialités relevant des services. La concurrence avec les baccalauréats professionnels explique probablement une part de ces constats.

L'apprentissage gagne du terrain

Le développement de l'apprentissage caractérise la génération 2010. Favorisée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics, cette voie de formation séduit de plus en plus de jeunes, à différents niveaux d'éducation. En 2010, un jeune sortant sur cinq est issu d'une formation par apprentissage ; seul un sur trois est une femme. Cette modalité de formation historiquement dédiée à l'enseignement secondaire s'est étendue aux études supérieures, courtes ou longues. Ainsi, la part d'apprentis parmi les diplômés de l'enseignement supérieur a presque doublé par rapport à la Génération 2004. Les titulaires de licence professionnelle et de BTS-DUT restent les plus concernés mais sont désormais talonnés par les diplômés des grandes écoles.

Zoom sur les diplômés du supérieur

Les sortants de l'enseignement supérieur court, BTS ou DUT, conservent des conditions d'accès à l'emploi favorables (70% d'entre eux trouvent leur premier emploi en moins de trois mois), mais leur situation à trois ans est plus difficile que celle de leurs prédécesseurs. Trois ans après leur sortie du système éducatif, la part des emplois en EDI est stable. La dégradation est importante pour les spécialités tertiaires avec un taux de chômage qui atteint 16%. Les jeunes sortis du supérieur court en 2010 sont de plus en plus nombreux à se diriger vers l'alternance après leur formation initiale.

Les diplômés de licence professionnelle paraissent relativement préservés ; 85% d'entre eux sont en emploi en fin de période avec un taux de chômage de 10%. Mais seuls les diplômés de licence professionnelle par apprentissage conservent un taux de chômage faible.

Les titulaires de licence générale restent les plus pénalisés. En fin de période, par rapport à leurs aînés de 2004, leur

taux d'emploi chute de 11 points et ils perdent du pouvoir d'achat.

Les diplômés de l'enseignement supérieur en santé-social (bac+2, bac+3 et docteurs) bénéficient d'un marché du travail assez réglementé. Nettement préservés du chômage, ils trouvent quasiment tous un emploi dès leur sortie de formation.

Pour les diplômés de l'enseignement supérieur long (bac+5 et plus), la détérioration est limitée. 76% d'entre eux accèdent à un premier emploi en moins de trois mois. Ils bénéficient de meilleures rémunérations à l'embauche, leur pouvoir d'achat progresse durant les trois premières années, mais dans une moindre mesure que leurs aînés. Les diplômés M2 subissent davantage les effets de la conjoncture. Leur taux de chômage à trois ans double entre les deux enquêtes, pour atteindre 12 %, niveau identique à celui des diplômés de l'enseignement supérieur court. Les diplômés en Lettres Sciences Humaines, Gestion, Droit sont les plus impactés.

À l'inverse, les ingénieurs et les docteurs (D), quelle que soit leur discipline, sont protégés de la dégradation économique et bénéficient toujours de conditions d'insertion favorables (taux d'emploi respectif de 94% et 92%). Seul point d'ombre pour les docteurs, la part d'emplois à durée déterminée a encore augmenté.

Dans un contexte conjoncturel dégradé, l'enquête génération 2010 du Céreq confirme que la transition de l'école à l'emploi s'avère bien plus difficile. Elle révèle surtout que les écarts entre les niveaux de diplôme se creusent. Il reste qu'une partie des jeunes de cette génération, pour la majorité sans diplôme, n'ont pas franchi en trois ans la barrière de l'emploi, avec un risque d'exclusion sociale accru.

EUROPE



Avenir de la Culture, avenir de l'Europe

De nombreuses personnalités politiques et artistiques du monde de la culture se sont réunies les 4 et 5 avril dernier, à l'occasion du Forum de Chaillot, colloque organisé par le ministère de la Culture et de la Communication.

Tables rondes, débats, conférences ont permis aux acteurs de la culture de s'interroger sur le rôle de l'Europe quant à cette thématique. De nombreux artistes ; architectes (Nasrine Seraji, Kjetil Thorsen...), metteurs en scènes (Macha Makeïeff), chanteurs (Björn Ulvaeus), chorégraphes, etc., ont ainsi pu intervenir et échanger avec des acteurs économiques du monde de la culture (Axel Dauchez : PDG de Deezer, Giuseppe de Martino, Dailymotion) et

personnalités scientifiques (Saskia Sassen, sociologue).

Du côté des responsables politiques, une vingtaine de ministres européens de la Culture ou des Affaires européennes étaient présents, ainsi que les commissaires Michel Barnier (Marché intérieur) et Androulla Vassiliou (Culture et Education), et le président du Parlement européen Martin Schultz, qui a notamment rappelé que la culture représentait une des plus grandes richesses de l'Europe, et pourtant une des moins bien défendues par l'Union européenne pour l'heure. A noter également la présence de la directrice générale de l'Unesco, Irina Bokova.

Les intervenants ont souligné **la difficulté à la quelle font face les acteurs du monde de la culture** dans un contexte de crise, de resserrement des budgets et de révolution des pratiques liées aux nouvelles technologies : optimisation fiscale, régulation ou dérégulation du marché ...

Les débats ont largement porté sur la question du numérique et le positionnement à adopter face à des géants numériques de la culture comme Amazon ou Google. Les questions du droit d'auteur, de la liberté d'accès, de la démocratisation de la culture et de son financement ont notamment été le sujet de nombreuses interventions, ainsi que le rôle économique et social pour l'Europe de la culture, ou la notion d'Europe comme espace de création.

Cet événement a aussi été l'occasion pour ses signataires de présenter **l'Appel de Chaillot** : « Pour une Nouvelle Europe de la Culture », lancé par une cinquantaine d'artistes européens comme Stephen Frears ou Jean-Michel Jarre, afin d'interpeller les responsables européens sur l'importance de la promotion, protection et soutien à la création et aux expressions culturelles.

Lien vers l'Appel de Chaillot :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/>

ECONOMIE



15 juin 2014, date limite des candidatures pour les Victoires du paysage

Les « Victoires du Paysage » sont un concours organisé tous les deux ans par Val'hor, (Interprofession nationale de la filière horticole et du paysage), dont est notamment partenaire la Fédération des Villes Moyennes depuis deux années. Les participants au concours, dont les villes moyennes et leurs intercommunalités intéressées, ont jusqu'au 15 juin 2014 pour s'inscrire aux Victoires du Paysage.

Conditions exigeantes

Peuvent participer en 2014 toutes les collectivités ayant fait appel aux professionnels du paysage (un paysagiste concepteur pour la conception, une entreprise du paysage pour la mise en œuvre, et un ou plusieurs pépiniéristes ou horticulteurs pour la fourniture des végétaux). Les projets de toutes les tailles

sont concernés, de la terrasse au jardin d'un particulier ou d'une entreprise, en passant par les projets immobiliers jusqu'aux aménagements à plus ou moins grande envergure d'une collectivité. Chaque réalisation doit avoir été achevée entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2013.

S'inscrire

Pour s'inscrire, il faut se rendre sur l'onglet « Concours » du site internet officiel, où les candidats trouveront les

informations pratiques sur les Victoires du Paysage et quelques conseils pour bien préparer leur dossier de candidature. Le jury évaluera l'ensemble des dossiers reçus et sélectionnera les réalisations qui feront l'objet d'une visite durant l'été 2014. À l'issue de ces visites, le jury désignera les maîtres d'ouvrage lauréats le 2 octobre prochain et établira le palmarès.

www.lesvictoiresdupaysage.com

AGENDA

Jeudi 19 juin - Paris

Assemblée générale de la Fédération des Villes Moyennes

Mercredi 2 juillet - Paris

Réunion du Conseil d'administration

Jeudi 3 et vendredi 4 juillet - Paris

5è Forum de la coopération décentralisée

Mercredi 9 juillet - Paris

Commission des finances

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi